

FISHERY COUNTRY PROFILE

Food and Agriculture Organization of the United Nations

FID/CP/
TUN

PROFIL DE LA PÊCHE PAR PAYS

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture



Janvier 2005

RESUMEN INFORMATIVO SOBRE LA PESCA POR PAISES

Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

DONNÉES ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES

Superficie:	163 610 km ²
Superficie du plateau continental (jusqu'à l'isobathe 200 m):	80 000 km ²
Longueur des côtes:	1 298 km
Population (2003):	9.9 million
PIB au prix d'acquisition (2003):	25 billions de \$EU
PIB par habitant (2003):	2 240 \$EU
PIB agricole (2003):	12.1 % de PIB

DONNÉES SUR LES PÊCHES

Bilan des produits (2001):

	Production	Importations	Exportations	Disponibilités totales	Consommation par habitant
	tonnes (poids vif)				kg/année
Poisson destiné à la consommation humaine directe	100 350	22 292	15 534	107 117	11.1

Effectifs employés (2003, estimation):	
secteur primaire:	53 000 personnes
secteur secondaire:	47 000 personnes
Valeur brute des produits de la pêche (prix payés aux pêcheurs) (2003, estimation):	250 millions de \$EU
Commerce (2003):	
valeur des importations:	36.2 millions de \$EU
valeur des exportations:	105 millions de \$EU

STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DE L'INDUSTRIE

La Tunisie occupe une place centrale dans la Méditerranée. Son littoral dépasse les 1 300 km de long.

Son plateau continental est parsemé d'îles et îlots. En effet on rencontre du nord au sud de la Tunisie les îles et îlots suivants : la Galite, le Galiton, Zembra, Zembreta, Kuriat, Kerkennah et Djerba.

La superficie du plateau continental est d'environ 80 000 km². Le plateau continental est assez étendu dans la région Sud au niveau du golfe de Gabès où des profondeurs de 100 mètres se situent à plus d'une centaine de km au large des côtes.

En plus de cette longue côte, la Tunisie est caractérisée par un ensemble de lagunes au nombre de sept, couvrant une superficie totale de 105 200 ha. Du nord au sud, on rencontre le lac de Bizerte (15 000 ha), lac Ichkel (10 000 ha), la lagune de Ghar el Melh (3 135 ha), le lac de Tunis (3 900 ha), le lac de Kheniss (150 ha), la lagune de Bou-Ghrara (50 000 ha) et la lagune de Bibans (23 000 ha).

Pêche maritime

Les études d'évaluation des stocks faites par L'INSTM (Institut National des Sciences et des Technologies de la Mer) durant la période 1996 - 2000 ont estimé la biomasse totale à 580 000 tonnes et le stock exploitable des ressources pélagiques de 100 milles tonnes par an, et les ressources des poissons demersals de 54 milles tonnes par an.

Ports de pêche

La Tunisie dispose de 41 ports de pêche maritime. Ces ports peuvent être classés, selon leur importance, en deux catégories : -Les grands ports, au nombre de 10, permettant d'abriter les chalutiers, les thoniers, les sardinières et les unités de pêches côtière – ces ports se trouvent à Tazarka, Bizerte, la Goulette, Kélibia, Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Gabès et Zarzis et sont dotés de tous les services nécessaires à l'activité de pêche. Les petits ports de pêche côtière, au nombre trente (30), abritent des unités de pêche côtière et assurent également les services adéquats à ce type d'embarcation.

Outre cette infrastructure portuaire, il existe plusieurs sites de débarquement, particulièrement au niveau

les lagunes.

Flottille active de la pêche en 2003

Les chalutiers : l'effectif des chalutiers en activité, en 2003, a été de 404 unités. La concentration la plus importante d'unités se trouve dans la région Sud où le nombre de chalutiers dépasse 46 % du total national. La majorité des unités sont équipées de moteur d'une puissance égale ou supérieure à 400 CV.

Les sardiniers : le nombre total de sardiniers, en 2003, s'élève à 361 unités, rattachées principalement aux ports de Kéita, Mahdia, Teboulba et Gabès. Ces unités dont la longueur varie entre 11 et 17 m ont une puissance motrice allant de 45 CV à 32 CV.

Les barques côtières : on estime à environ 4 276 barques côtières motorisées et 6 444 barques côtières non motorisées dont le schéma de réparation par région est assez semblable à celui des chalutiers.

Aquaculture

Cependant la pêche en Tunisie est essentiellement maritime, puisque la production cumulée de l'aquaculture, des lagunes, des retenues de barrages et le grossissement de thon rouge ne représentent que 2 % de la production nationale totale, enregistrée en 2003.

La production aquacole enregistrée en 2003 est de 2 130 tonnes dont 49 % représentent l'aquaculture marine et 42 % les captures provenant des barrages et des retenues d'eau douce et 9% de grossissement de thon.

Pisciculture continentale : Vingt deux (22) barrages sont en exploitation dans le Nord et le centre de la Tunisie. Les plans d'eau des retenues contiennent les espèces suivantes : Mulet, Sandre, Carpe, Barbeau, Rotengle et Gardon, Silure et Black-bass. Les plus importantes prises se font en hiver.

Utilisation des captures

Environ 87 établissements industriels de transformation et de conditionnement du produit de la pêche ont été recensés dont 21 se trouvent dans le gouvernorat de Sfax. Les établissements de congélation en activité, au nombre de 46, traitent principalement les crustacés et les céphalopodes. Leur capacité frigorifique est de 16 740 tonnes pour l'entreposage à moins de 25° C et de 540 tonnes pour la congélation. Quant à la transformation des produits de la pêche, elle se limite à la mise en conserve du thon et de la sardine. Cette industrie comprend 20 unités en activité. La capacité maximale des établissements est de 140 tonnes par jour pour la sardine et de 160 tonnes par jour pour le thon. La contrainte principale que rencontre cette industrie est l'irrégularité de l'approvisionnement en matière première.

Importance du secteur des produits de la mer

Au cours de l'année 2003, la population maritime totale reliée directement ou indirectement au secteur de la pêche a été estimée à 100 000 dont environ 53 538 pêcheurs. Ces derniers se distribuent par type de pêche, comme suit :

- 36 075 pêcheurs pratiquent la pêche côtière artisanale ;
- 6 390 pêcheurs s'adonnent à la pêche au chalut ;
- 4 955 pêcheurs pratiquent la pêche au lamparo pour le petit pélagique ;
- 923 pêcheurs à bord de thoniers travaillent dans les madragues ;
- 5 195 pêcheurs dans les pêches lagunaires et à pied.

La répartition géographique de cette population permet de constater que 63% de l'effectif total de ces marins pêcheurs sont implantés dans la zone Sud du pays alors que les zones Est et Nord ne comptent respectivement que 19% et 18% de l'effectif total.

Règlement de la pêche

La législation régissant le secteur de la pêche se base sur le développement de la pêche, en assurant une production annuelle maximale soutenue parmi les principales espèces benthiques et en maintenant l'effort de pêche à son optimum, tout en préservant les acquis de la pêche côtière. Plusieurs Arrêtés, relatifs à l'exercice de la pêche en Tunisie, sont apparus en 1973, 1977, 1983, 1991, 1992 et 1995, celui de 1995 à été modifié par d'autres arrêtés en 1997-2000 et 2001.

Cette réglementation se rapporte:

- aux modalités d'octroi d'autorisations de pêche;
- à la distribution rationnelle de l'effort de pêche;
- aux tailles minimales autorisées dans l'exploitation de certaines espèces, ainsi que l'interdiction de pêche de phoques, de cétacés, de tortues et de collecte des œufs de tortue;
- aux caractéristiques des engins de pêche et leurs zones d'application;
- aux zones de pêche interdites;
- aux dispositions particulières de pêche se rapportant à certaines espèces telles que la crevette, le poulpes, la pêche de plaisance ainsi qu'aux pêcheries fixes.

Production

La production du secteur de la pêche a enregistré 92 500 tonnes en 2003, pour une valeur de 305,8 millions de dinars.

Répartition par type de pêche: la production en poisson d'origine marine et lagunaire, enregistrée en 2003, a été de 90 340 tonnes alors qu'elle a atteint les 100 000 tonnes en 1988. Ainsi il a été constaté que la production globale a enregistré au cours des dernières années une tendance à la baisse du fait que les pêcheurs continuent à utiliser les mêmes méthodes de pêche et à exploiter les zones traditionnelles le plus souvent côtières. Cette baisse serait aussi due à une sur-exploitation de certaines espèces demersales.

Les apports enregistrés au cours de l'année 2003 de la flottille de pêche côtière, des sardiniers et des chalutiers ont été respectivement de (28%), (38%) et (29%) de la production globale de la pêche.

Les céphalopodes et les crustacés (crevettes) sont destinés en grande partie à l'exportation et constituent des espèces recherchées pour un grand nombre de pêcheurs.

La production annuelle de gros pélagiques (thonidés) est variable, elle a été de 3 582 tonnes en 2003. 40% de cette production a été réalisée par les thoniers, 57% par les divers engins de pêche côtière, les chalutiers et les sardiniers et 3% par la madrague (Pêcherie fixe).

Répartition selon les régions : la région Sud (gouvernorats de Sfax, Gabès et Médenine) totalise en moyenne, à elle seule, près de 44% de l'ensemble de la production nationale. Les régions Est (gouvernorats de Mahdia, Monastir et Sousse) et Nord (gouvernorats de Nabeul, Tunis, Bizerte et Jendouba) ne représentent respectivement que 30% et 26%.

Exportations

Les exportations tunisiennes en produits de la pêche ont atteint 14660 tonnes en 2003 soit environ 15% de la production globale, pour une valeur de 105 millions de dollars; se plaçant ainsi à la seconde place des exportations des produits agricoles et agro-alimentaires après l'huile d'olive. Environ 90% des exportations sont orientées vers les marchés de l'Union Européenne. Les deux principaux produits exportés sur ce marché sont les céphalopodes (poulpes et seiches) et les crustacés (crevettes), qui représentaient en 2003 respectivement 50% et 25% des quantités exportées.

Importations

Les importations en produits de la pêche sont constituées principalement par les poissons frais et congelés. Par ailleurs, certaines espèces de poisson importées sont utilisées pour la mise en boîte et écoulées sur le marché national. Les quantités globales importées en 2003 ont atteint 28 200 tonnes, pour une valeur de 36,2 millions de dollars.

Perspectives de développement

Un programme de mise à niveau concernant les infrastructures, la commercialisation des produits de pêche, la flottille de pêche et même leur équipage a été entamé depuis 1993 et a été poursuivi au cours du IXème plan (1997-2001). Ce programme concerne les infrastructures portuaires, la flottille de pêche, les entreprises de transformation et de traitement des produits de la pêche, les moyens de transport de ces produits entre les points de débarquement et les points de vente, ainsi que les centres de triage des coquillages.

Ainsi, et suite au conseil ministériel tenu le 12 mai 2001, une série des mesures a été décidée dans le but d'améliorer le niveau d'exploitation des potentialités en poissons compte tenu des faibles taux d'exploitations qui ne dépassent guère les 45% du stock disponible (38 000 tonnes contre 84 000 tonnes). Un comité national a été créé pour le suivi de l'exécution de cette stratégie.

Dans le domaine de la production aquacole, un plan directeur a été élaboré en 1995, grâce à l'assistance financière et technique du PNUD et de la FAO. Une cinquantaine de sites favorables à l'aquaculture ont été identifiés le long des côtes et à l'intérieur de pays.

PRINCIPAUX OBJECTIFS ET STRATEGIE

Projet du Xème Plan pour le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Le secteur de la pêche a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des pouvoirs publics au cours des dernières années, et une série de mesures d'encouragement a été mise en œuvre afin qu'il puisse contribuer à l'effort de développement et de promotion des exportations. Le Plan vise à la consolidation du bond qualitatif qu'a commencé à enregistrer le secteur et la réalisation d'un niveau de production de 124 mille tonnes à l'horizon 2006 contre 98 mille tonnes en 2001, dégagant ainsi un accroissement global de la production de 26,5%.

La stratégie de développement du secteur de la pêche s'articulera au cours du Xème Plan autour des axes suivants :

- La rationalisation de la gestion des ressources halieutiques et la réalisation des équilibres au niveau de l'effort de pêche entre les régions et les espèces.
- La consolidation des travaux de recherche scientifique appliquée.
- La promotion de l'aquaculture.
- La consolidation de la compétitivité des produits de la pêche.

La rationalisation de la gestion des ressources halieutiques:

La stratégie future se basera sur la gestion rationnelle des ressources halieutiques et la préservation des équilibres entre l'effort de pêche et les ressources exploitables dans les différentes régions de pêche à travers la décélération du rythme de pêche de chalut dans les régions du Centre et du Sud, et le développement de la pêche des poissons pélagiques dans toutes les régions, tout en consolidant les mesures de protection des ressources à travers une meilleure organisation des campagnes de pêche et une évolution réfléchie de la flottille.

Sur cette base, les efforts seront orientés essentiellement vers les régions sous-exploitées à l'instar de la région du Nord et des hautes mers, vers l'amélioration du taux d'exploitation des espèces par l'intermédiaire d'une flottille spécialisée disposant de techniques modernes et permettant la manipulation et le traitement des captures à bord.

En se référant aux stratégies de développement du secteur de la pêche élaborées au cours des dernières années, le Xème Plan vise à la concrétisation de l'équilibre entre les efforts de pêche et les ressources halieutiques exploitables.

- Le développement de l'aquaculture:

En matière d'aquaculture, il sera procédé à une reconsidération de cette activité particulièrement au niveau de l'identification des suites et de la promotion des techniques d'aquaculture dans les eaux intérieures compte tenu de la concurrence très vive qui s'installe sur le marché international, dans le but de mettre au point un programme permettant de développer la production et de contribuer à la promotion des exportations ainsi qu'à la couverture des besoins de la population locale.

- La consolidation de la compétitivité du secteur:

Dans ce cadre, il sera procédé à la finalisation du programme de mise à niveau du secteur dans toutes ses composantes, et particulièrement au niveau des unités de pêche et de transport, en plus de la consolidation de la capacité de conservation et de réfrigération et l'extension du réseau de commercialisation intérieur et à l'exportation. Ces actions seront complétées par l'amélioration de l'infrastructure portuaire et de la qualité des services.

Dans ce cadre, le programme de mise à niveau de l'infrastructure portuaire sera finalisé au cours du Xème Plan, et les efforts seront consolidés pour préserver les acquis déjà réalisés, en plus du développement du partenariat avec l'étranger en vue d'améliorer le taux d'exploitation de certaines ressources et/ou régions insuffisamment exploitées et de dynamiser davantage la transformation du poisson.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES
HYDRAULIQUES**

**SECRETARIAT D'ÉTAT
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PÊCHE**

**SECRETARIAT D'ÉTAT
DE L'ENVIRONNEMENT**

**D.G. PÊCHE
ET DE L'AQUACULTURE**

DIRECTIONS

**SERVICES REGIONAUX
CRDA CÔTIERS**
(divisions et arrondissements de
Pêche et d'aquaculture)

**DIRECTIONS CENTRALES
DU MINISTERE**

DGSV , DEGEDA,DEGFIOP,
DGAJ, ...

LES CRDA COTIERS

Jendouba , Béja , Bizerte, Ariana,
Tunis, Nabeul , Sousse, Monastir,
Mahdia, Sfax, Gabès et Medenine
(Divi. et Arron. De pêche et Aqu.)

DGPA

AUTRES MINISTERES

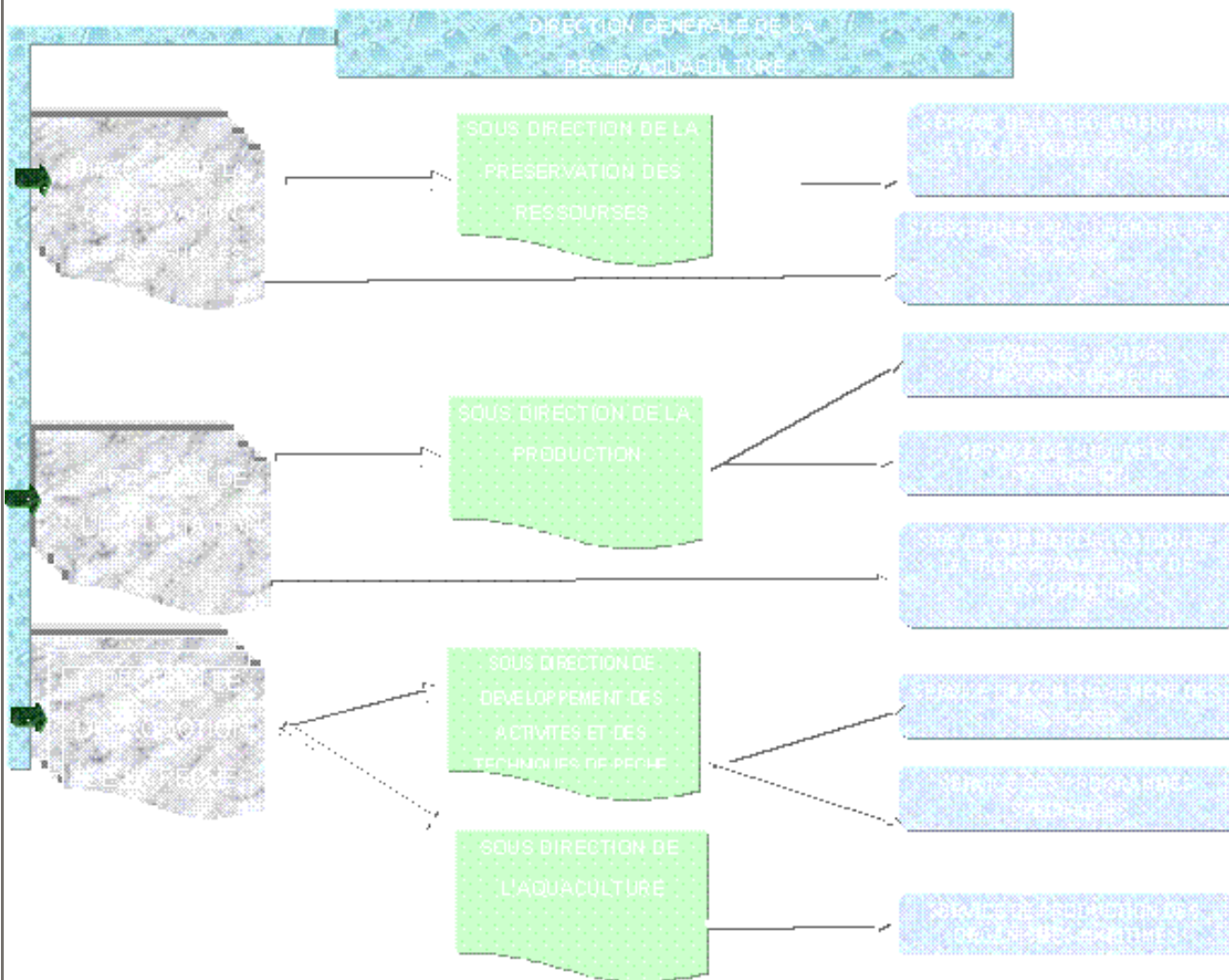
- Min. de l'intérieur et du dvlpt local
- Min. de la défense nationale
- Min. de l 'enseignement supérieur
de la recherche et de la technologie
- Min. de la santé publique
- Min. de l'équipement de l'habitat
et de l'aménagement du

**ETABLISSEMENTS ET
ORGANISATIONS
PROFESSIONNELES**

APIP , INSTM , GIPP , GICA,
UTAP ,UTICA, ...

**ORGANISMES
INTERNATIONAUX**

FAO , ICCAT , CGPM ,
MONDIALE...



La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture est chargée notamment de:

- Elaborer les stratégies et les plans de développement de la pêche et de l'aquaculture et les programmes spécifiques tendant à la protection et de la constitution des ressources halieutiques et de veiller à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Evaluer les opportunités de l'investissement dans le secteur et notamment dans les moyens de production et les services.
- Concevoir les mesures d'encouragement et d'appui technique au secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés.

- Favoriser la promotion de la production notamment par l'introduction de nouvelles techniques de pêche et l'amélioration des conditions de manutention des produits à bord.
- Assurer la coordination des actions relatives à la mise à niveau du secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés.
- Concevoir et évaluer les études tendant au développement du secteur y compris celles portant sur l'opportunité de construction, d'extension et de protection des ports de pêches, et assurer le suivi de l'exécution des travaux y relatifs.
- Participer à l'élaboration des programmes de recherche, de formation et de vulgarisation en matière de pêche et d'aquaculture et contribuer à la valorisation des résultats de ces programmes.
- Veiller à l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques vivantes et mettre en œuvre toute mesure tendant à préserver et à assurer la pérennité de ces ressources.
- Proposer les règlements régissant la pêche et les pêcheurs et veiller à leur application en collaboration avec les organismes concernés.
- Contribuer à la promotion des structures professionnelles et à l'encadrement des pêcheurs.
- Contribuer aux travaux des instances internationales et régionales exerçant des compétences en matière de conservation des ressources halieutiques et veiller à la mise en œuvre des recommandations et résolutions issues de ces instances.
- Promouvoir et mettre en œuvre les projets de coopération internationale intéressant le secteur de la pêche et de l'aquaculture en collaboration avec les services concernés.

a) La direction de la conservation des ressources halieutiques.

Elle est chargée de :

- Proposer les projets de règlements régissant les activités de la pêche et de l'aquaculture et veiller à leur application.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures visant la protection des ressources halieutiques et du milieu marin.
- Veiller à l'application des conventions internationales portant sur la conservation des ressources halieutiques et l'administration des pêcheurs.
- Coordonner les activités de surveillance assurées par les agents de garde-pêche.
- Contribuer à la promotion des structures professionnelles et à l'encadrement des pêcheurs et veiller à l'application des textes législatifs.

b) La direction de l'exploitation

Elle est chargée de:

- Assurer le suivi de l'exécution des travaux et des mesures retenues dans le cadre des programmes

de développement des activités de la pêche.

- Organiser et suivre les campagnes de pêche et en évaluer les résultats en collaboration avec les services concernés.
- Contribuer à l'organisation de l'approvisionnement en intrants, et à l'amélioration des circuits de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Veiller à l'amélioration de la qualité des produits ainsi que des techniques de leur conditionnement et de leur transformation.
- Collecter et analyser les données d'ordre économique, technique et social ayant trait au secteur de la pêche.
- Contribuer à l'amélioration des programmes et sujets de formation professionnelle et à la conception des thèmes de vulgarisation.

c) La direction de la promotion de la pêche

Elle est chargée de:

- Elaborer les stratégies et les plans de développement du secteur et veiller au suivi de leur exécution.
- Concevoir les programmes et les mesures pour la promotion du secteur et veiller à leur mise en œuvre.
- Evaluer les opportunités d'investissement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Concevoir les mesures d'encouragements et d'appui technique au secteur et veiller à leur mise en œuvre en collaboration avec les organismes concernés.
- Contribuer à l'élaboration des programmes de recherche en matière de pêche et d'aquaculture et veiller à la valorisation de leurs résultats.
- Concevoir et évaluer les études tendant au développement des activités de la pêche et de l'aquaculture y compris les études d'opportunité de construction, d'extension et de protection des ports de pêche.
- Assurer le suivi de l'exécution des travaux à réaliser dans le cadre des études retenues.